

# NOTICE FSL MAINTIEN

Une aide financière du Fonds de solidarité logement (FSL) d'Ille-et-Vilaine



## Vous rencontrez des difficultés pour payer votre loyer et/ou vos charges ?

Si vous demandez une aide inférieure à 300 € pour un retard de paiement de loyer ou une aide inférieure à 500 € pour un retard de paiement d'électricité, gaz, eau... vous pouvez solliciter directement l'aide du FSL en complétant le formulaire « FSL maintien ».

Votre demande concerne une aide d'un montant supérieur à ceux mentionnés ci-dessus ou s'il s'agit d'une deuxième demande pour un impayé d'électricité, gaz, ou eau, vous devez contacter le Centre départemental d'action sociale (Cdas) le plus proche de votre domicile.

## Est-ce que je peux bénéficier du FSL maintien ?

**1** Avant d'effectuer une demande FSL maintien, vous devez mettre à jour tous vos changements de situation (adresse, situation familiale, situation professionnelle) et faire valoir vos droits à l'aide au logement : Allocation personnalisée au logement (APL), Allocation de logement familiale (ALF) ou Allocation de logement sociale (ALS).






- ▶ Auprès de la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine si vous êtes allocataire de la Caf : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)
- ▶ Auprès de la Mutualité sociale agricole si vous êtes allocataire de la MSA : [www.msa.fr](http://www.msa.fr)
- ▶ Si vous n'êtes ni allocataire de la Caf ni de la MSA, vous pouvez néanmoins compléter cette demande et vous recevrez prochainement une déclaration de situation de la Caf que vous devrez compléter et lui retourner.

**2** Vérifiez que vous avez saisi les autres dispositifs d'aides possibles liés au logement en fonction de votre situation.

- ▶ Concernant une dette de loyer, si vous avez souscrit à la garantie Visale, pensez à la solliciter : [www.visale.fr](http://www.visale.fr)
- ▶ Concernant le règlement des factures d'électricité, gaz, eau, pensez à faire valoir votre « chèque énergie » : [www.chequenergie.gouv.fr](http://www.chequenergie.gouv.fr)



**3** Cette aide financière est soumise aux conditions de ressources détaillées dans le règlement intérieur du Fonds de solidarité logement sur [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr) (rubrique *Vos services > Logement-habitat*).

Composition du foyer	Plafond des ressources mensuelles du foyer à ne pas dépasser
1 personne 	1 275 €
2 personnes 	1 913 €
3 personnes 	2 550 €
4 personnes 	3 187 €
Par personne supplémentaire 	+ 637 €

L'aide sera versée sous forme de subvention.

## Comment faire une demande de FSL maintien ?

### ÉTAPE 1

Remplir et signer **obligatoirement** le formulaire FSL maintien.

### ÉTAPE 2

Adresser par voie postale, le **dossier complet**  
(formulaire FSL maintien dûment complété et pièces à joindre, voir ci-dessous)  
à la :

**Caf d'Ille-et-Vilaine**  
**Cours des Alliés – 35028 RENNES CEDEX 9**

- Une confirmation de dépôt apparaîtra sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) dans la rubrique *Mon compte*.

### ÉTAPE 3

Si votre dossier est complet et que les données concordent après vérification par la CAF, votre demande sera étudiée et vous recevrez une réponse par courrier.



**En cas de demande incomplète ou de justificatif manquant, la Caisse d'allocations familiales (Caf) d'Ille-et-Vilaine prendra contact avec vous.**

**En l'absence des éléments demandés sous un délai de deux mois à compter du courrier de la Caf, la demande d'aide sera annulée.**

## Quelles sont les pièces justificatives à joindre obligatoirement ?

**Pour une demande concernant une dette de loyer et/ou charges locatives :**

- L'attestation du bailleur (cette pièce justifiera du montant de l'impayé et de la reprise du paiement du loyer résiduel les 3 mois précédant la demande).
- Le RIB de votre propriétaire si vous êtes locataire dans le parc privé et que vous souhaitez que l'aide soit versée directement à votre propriétaire.

**Pour une demande concernant une dette d'eau, d'électricité, de gaz, de fioul, bois ou pétrole :**

- Pour l'eau, l'électricité et le gaz, la dernière facture détaillée correspondant à votre demande (et non la lettre de rappel) ou la facture de régularisation.
- Pour le fioul, bois ou pétrole : le devis du fournisseur.

**Si vous avez besoin d'une aide plus importante ou si vous avez besoin d'aide pour remplir cette demande.**

- Vous pouvez contacter votre Centre département d'action sociale ou le service départemental Info sociale en ligne (ISL), par courriel à [isl@ille-et-vilaine.fr](mailto:isl@ille-et-vilaine.fr) ou par téléphone au **0 800 95 35 45** (Numéro vert, appel et services gratuits, du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h).
- Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le règlement intérieur disponible sur [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr) (rubrique *Vos services > Logement-Habitat*).